

**PROCES VERBAL DE SÉANCE
COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 16H00**

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 janvier 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Michel GROS, Jean-Martin GUISIANO, Jean-Pierre VERAN, Lydie BERTIN-PATOUX, Jean-Michel CONSTANS, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Yves SOUQUE, Hervé PHILIBERT, Olivier VESPERINI, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Didier MONTANARD, France TERMES.

Absents : 39

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe VALLOT

ORDRE DU JOUR PRESENTE :

Point sur le projet OREVAL#2 : Avancées et évolutions,

Finances locales :

1. Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2025

Fonction publique :

2. Créations et suppression de postes permanents,
3. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties
4. Questions diverses

Le Président remercie les membres pour leur présence : il dénombre dix-neuf présents : le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 16h14
Le secrétaire de séance est désigné.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITE.

POINT SUR LES PROJETS

- **AVANCEE ET EVOLUTION DU PROJET OREVAL :**

A la demande du Président, approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée, le point sur l'avancée du projet OREVAL s'est tenu, à huis clos.

Toutefois, conformément à la décision du CE du 27 AVRIL 1994 (COMMUNE DE RANCE), la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos, en application de l'article L.121-15 du code des communes, ne dispense pas de l'obligation de mentionner au procès-verbal de la séance et au registre des délibérations la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance. Ce procès-verbal fait donc état des éléments présentés sur ce sujet.

Le Président informe l'assemblée que sur ce dossier, le Préfet exige une confidentialité accrue compte tenu de la sensibilité du dossier et des fonds publics engagés.

Des discussions sont toujours en cours entre M. le Préfet et M. le Maire de Brignoles. Pour l'heure, le Président du SIVED NG a été convié en préfecture à une discussion quadripartite le 31/07/2024 uniquement. M. le Président du SIVED NG a ensuite rencontré M. le Préfet le 14/01/2025.

Pour rappel, une réunion entre le SIVED NG et les services de l'Etat s'est tenue le 26 novembre 2024 afin de déterminer les avantages et inconvénients des trois terrains proposés par la Mairie de Brignoles dans son courrier du 22/10/2024.

M. le Préfet a proposé d'affecter une partie des fonds inscrits dans le CPER pour OREVAL pour financer une partie des études préalables sur le terrain qui sera choisi.

Pour continuer d'avancer sur ce sujet, le SIVED NG a missionné une entreprise pour avoir une analyse technique et un coût potentiel de terrassement sur deux terrains encore pressentis.

Par ailleurs, le syndicat prévoit également l'embauche d'un chargé de mission sur ce dossier. Les entretiens de recrutement ont déjà été menés. Un candidat a été présélectionné, pour autant, le Président intégrera le nouvel agent dès que le projet aura suffisamment avancé, et après le vote du budget du SIVED NG, prévu le 17 mars 2025.

Le huis clos est levé pour la suite des points inscrits à l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES :

1. Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est établi conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'autorité territoriale présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Pour les établissements de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-36 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont également concernés par la réalisation du ROB.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 a été joint à la note de synthèse. La présentation des grandes orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat en séance.

Le rapport d'orientation budgétaire fait ressortir une légère diminution des tonnages en 2024 (-1.5%) soit 42 263 tonnes traitées au cours de l'année.

Les résultats provisoires 2024 font apparaître :

- Des Restes à réaliser : 202 022.45 €
- Un résultat de clôture en investissement : - 31 068.69 €
- Un besoin de financement de la section investissement (1068) : 233 091.14 €
- Un résultat reporté en fonctionnement : 1 836 347,15 €.

Concernant les orientations budgétaires 2025 :

Le budget de fonctionnement a été établi avec l'hypothèse des tonnages constants, équivalents à ceux réalisés en 2024. Il est à noter que 2025 est la dernière année pour laquelle nous connaissons le montant de TGAP, qui sera de 65€/tonne pour l'ISDND de Ginasservis. Aucune donnée n'a été communiquée au niveau national sur le montant TGAP dans les années à venir. Pour autant, il semblerait que celle-ci continue d'augmenter.

M. PHILIBERT fait remarquer à l'assemblée que les montants des taxes pèsent davantage que les charges réelles d'enfouissement des OMR.

Sur les provisions envisagées, notamment la provision de 356 609.82 € liée à la liquidation de la société ECORECEPT, M. GUISIANO demande des éléments sur le fondement de la somme réclamée.

M. Le Président rappelle que le marché qui liait le SIVED NG et la société ECORECEPT a été arrêté « aux frais et risques » du titulaire, sur le fondement de la défaillance de prestation du prestataire. De ce constat, un état des créances a été fait entre les factures restées impayées par le SIVED NG pour réalisation incomplète de la prestation, et toutes les dépenses engagées hors marchés pour le traitement obligatoire des encombrants sur les espaces-tris, et ce jusqu'à la signature d'un nouveau marché.

La procédure de liquidation est toujours en cours, le tribunal de commerce s'est en revanche déclaré incompétent pour statuer sur la recevabilité de la somme réclamée par la SIVED NG.

Le tribunal administratif a ainsi été saisi sur cette affaire et sur les conseils de l'avocat mandaté par le SIVED NG, le syndicat va en parallèle de la provision émettre un titre du même montant à l'encontre du liquidateur judiciaire, ce titre étant la seule pièce juridiquement opposable à ce jour, qui permettra au liquidateur de reconsidérer la requête du SIVED NG. M. Le Président précise bien que malgré cette procédure, rien ne garantit le recouvrement de ce titre.

Concernant la création de la nouvelle alvéole du casier 4, les études préalables sont inscrites au BP 2025. Le lancement des travaux est prévu pour 2026, pour une opérationnalité de l'alvéole fin 2026.

Le Président rappelle qu'à ce jour, la capacité d'enfouissement est inférieure aux besoins en PACA. De ce fait, il n'est pas impossible que l'Etat impose une capacité de 27000 T/ an, contre 15 000 T/ an acceptées sur le site aujourd'hui.

La capacité de l'alvéole 2 sera à 112000 T. En acceptant 27000 T, la durée de l'alvéole serait de 4.12 ans.

Eric AUDIBERT rappelle que l'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Ginasservis s'arrêtera lorsqu'au moins un des trois critères sera atteint :

- Tonnages maximum acceptés
- Durée (19 ans)
- Altimétrie.

Le casier actuel, a été ouvert le 02/05/2022, et a une capacité de 86 000 T. Aude LAROCHE rappelle que si on reste avec 15 000T, l'alvéole 1 actuellement ouverte sera opérationnelle jusqu'en 2027.

Le SIVED NG prévoit l'opérationnalité de l'alvéole 2 en 2026, en prévision d'une potentielle imposition venant de l'Etat d'accepter 27000T.

M. GROS, pour assurer sa bonne compréhension reformule ainsi : « Si on reste à 15 000 T/ an, l'alvéole 2 (112 000T) aura une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2031 ? »

M. BONNET rebondit sur l'intervention, en demandant ce qui justifierait l'augmentation des tonnages imposés au sein de l'ISDND de Ginasservis.

Eric AUDIBERT répond que c'est le SRADDET qui planifie les exutoires d'OMR à l'échelle régionale. En PACA, la DREAL a déjà signalé que des centres d'enfouissement de la Région acceptaient des capacités annuelles réduites. C'est donc un risque à considérer.

M. PHILIBERT ajoute qu'aujourd'hui, le SIVED NG envoie les OMR dans le département voisin (13), alors que les capacités de traitement sur le territoire sont possibles en augmentant les volumes.

Concernant la charge de personnel, M. Le Président insiste sur la nécessité de la structuration administrative du syndicat, pour assurer la gestion du SIVED NG, se donner le moyen d'assurer le syndicat dans ses missions et ses fonctions. Les recrutements budgétés et prévus en 2025 paraissent à ce jour indispensables. Les charges de personnel ne représentent que 4.22% du budget total du SIVED NG en fonctionnement.

Enfin, concernant la participation des membres, il est à noter une augmentation des participations corrélée à une augmentation des coûts du syndicat et ce, malgré la diminution avérée des tonnages.

Le BP 2025 a été construit sans marge de manœuvre. Aujourd'hui, les deux leviers qui permettraient une économie sont :

- Une diminution des OMR
- Un détournement des OMR des centres d'enfouissement vers l'UVE de Toulon (économies sur la TGAP).

Le Comité Syndical, après en avoir DÉLIBÉRÉ :

- DIT que le débat portant sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu en séance.
- APPROUVE les orientations et informations budgétaires figurant au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2025,

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

FONCTION PUBLIQUE

1. CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu de la réorganisation des services du SIVED NG, de l'évolution de carrière des agents, mais aussi pour assurer le suivi administratif et la tenue des divers projets, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les modifications induites par ces évolutions se présentent de la façon suivante :

➤ **Créations de postes :**

TYPE	FILIERE	CAT	STATUT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NBRE	DATE DE CREATION
Permanent	Administrative	C	Fonctionnaire	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	01/05/2025
Permanent	Administrative	B	Fonctionnaire	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	01/05/2025

➤ **Suppression de poste :**

TYPE	FILIERE	CAT	STATUT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NBRE	DATE DE SUPPRESSION
Permanent	Administrative	B	Fonctionnaire	Rédacteur	Rédacteur	1	01/05/2025

Le Comité Syndical, après en avoir DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les créations et la suppression des postes permanents tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1er mai 2025,
- DIT que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

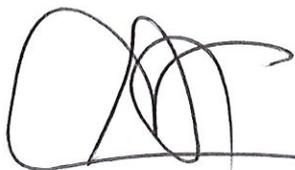
Depuis la dernière information faite au Comité Syndical du 9 décembre 2024, le Président a pris les Décisions suivantes :

N°	OBJET
2024 12-01	Admissions en non-valeur de créances de faibles montants de 2023 (inférieurs à 100 €) à effectuer en 2024
2024 12-02	Convention d' adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du pôle Archives et Numérique du CDG 83 (renouvellement - 2025 à 2027)
2025 01-01	Reprise sur provision pour charges pour l'agent MABRITO Rémi (régul de 2022)
2025 01-02	Reprise sur provision pour charges pour l'agent RIERA Stéphane (régul de 2022)
2025 01-03	Reprise sur provision pour charges pour l'agent RIERA Stéphane (solde)
2025 01 04	Attribution au Cabinet FOUCHET de contrats d'assurances du parc des véhicules à moteur et des risques annexes à compter du 1er janvier 2025 (suite à infructuosité du MAPA 2024-04 - lot 3)

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 17 H 08.

Le Président,
Éric AUDIBERT.



Le Secrétaire de séance,
Philippe VALLOT.



